



ARRETE DE DELEGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL D'UN AGENT TITULAIRE

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-10 ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Jasseron a élu Monsieur Sébastien GOBERT Maire de la Commune de Jasseron ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2025 fixant la dernière situation administrative de Madame Cindy COCHET, adjoint administratif de 2^{ème} classe, au 8^{ème} échelon, indice brut 430, indice majoré 385, sans reliquat d'ancienneté, occupant l'emploi permanent d'assistante administrative, chargée notamment des fonctions d'état civil ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Cindy COCHET, fonctionnaire territorial ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Cindy COCHET, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'assistante administrative, en charge notamment de l'état civil, née le 5 septembre 1989, est déléguée pour toute la durée de l'exercice de ses fonctions et dans la limite du mandat du maire, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 :

A ce titre, Madame Cindy COCHET sera chargée :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, du changement de nom dans le cadre de la procédure simplifiée
- de la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- de la réception de l'acte de consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- de délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes,
- de délivrer toute légalisation des signatures,
- de traiter toutes inscriptions sur les listes électorales et sur les listes de recensement citoyen.

Article 3 :

La signature par Madame Cindy COCHET des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de ses nom, prénom, qualité et être accompagnée de la mention « Par délégation du maire ».

Article 4 :

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Monsieur le Procureur de la République Près le Tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse,
- l'intéressée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le ...26/03/2026
Signature :



Fait à Jasseron, le 23 mars 2026
Sébastien GOBERT,
Maire

